

**RAPPORT N° 01/5-24  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU GOLF DU COLORADO**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CHARGEE DE DONNER UN AVIS SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE**

**Déclaration sans suite de la procédure autorisée par Délibération n° 00/6-13 du 20 octobre 2000  
Relance de la procédure**

Par Délibération n° 00/6-13 du 20 octobre 2000, la Municipalité s'est engagée dans une procédure de délégation de service public administratif pour la gestion et l'animation des installations golfigues du Colorado.

Dans le même temps, le Conseil a autorisé le Maire à mettre en place les procédures de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, conformément aux Articles 38 et 43 de la Loi du 29 janvier 1993.

Cette procédure ayant connu un vice de forme, il conviendrait, dans un souci de prudence, de la relancer. Les caractéristiques demeurent inchangées et sont les suivantes :

Identification de la collectivité	Commune de Saint-Denis
Mode de passation envisagée	Chapitre IV du Titre II de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée Décret n° 93-471 du 24 mars 1993
Caractéristiques primaires de la délégation envisagée	Délégation de Service Public sous forme d'affermage des installations du Golf du Colorado situé à La Montagne / Saint-Denis
Type de prestations à réaliser	Gestion financière, gestion du personnel et animation des installations golfigues mises à disposition contre redevance pour une durée prévue de dix ans
Caractéristiques sommaires du site	1 parcours de 9 trous 3 trous d'initiation 1 practice d'entraînement de 15 emplacements dont 8 couverts 1 Club House 1 Ecole de Golf (bâtiment de 163,38 m <sup>2</sup> )
Nombre d'adhérents en juillet 2000	335

## RAPPORT N° 01/5-24

Par ailleurs, en application de l'Article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de réactualiser la Commission, composée ainsi qu'il suit, chargée de dépouiller les offres et de donner un avis sur le choix du Délégué :

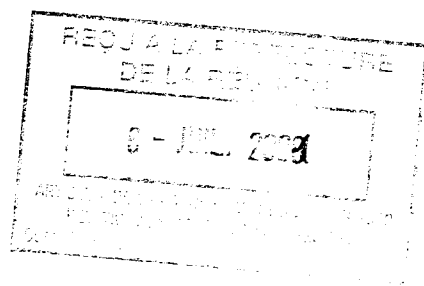
- le Maire (Président) ou son représentant ;
- cinq membres titulaires ( issus du Conseil Municipal
- cinq membres suppléants ( et élus en son sein
- ( à la représentation proportionnelle
- ( au plus fort reste ;
- siégeant avec voix consultative :
  - . le comptable de la collectivité (Receveur Municipal) ;
  - . le représentant du Ministre chargé de la concurrence (Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Je vous demande donc

- de déclarer sans suite la procédure autorisée par Délibération du 20 octobre 2000 ;
- de m'autoriser à relancer la procédure sur les mêmes bases et les mêmes caractéristiques que la précédente ;
- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de notre assemblée devant siéger au sein de la Commission chargée de donner un avis sur le choix du Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.J. Morel".

**DELIBERATION N° 01/5-24  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU GOLF DU COLORADO**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CHARGEE DE DONNER UN AVIS SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE**

Déclaration sans suite de la procédure autorisée par Délibération n° 00/6-13 du 20 octobre 2000  
Relance de la procédure

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative aux délégations de service public, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Sports, 2° Jeunesse et Loisirs, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Déclare sans suite la procédure autorisée par la Délibération n° 00/6-13 du 20 octobre 2000.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à mettre en place les procédures de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans le cadre de la délégation de service public du Golf du Colorado.

## DELIBERATION N° 01/5-24

### ARTICLE 3

Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants issus du Conseil Municipal et appelés à siéger à la Commission chargée de dépouiller les offres et de donner un avis sur le choix du Délégué, composée comme suit :

- le Maire (Président) ou son représentant ;
- cinq membres titulaires ( issus du Conseil Municipal
- cinq membres suppléants ( et élus en son sein
- ( à la représentation proportionnelle
- ( au plus fort reste ;
- siégeant avec voix consultative :
  - . le comptable de la collectivité (Receveur Municipal) ;
  - . le représentant du Ministre chargé de la concurrence (Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

- Bulletins collectés 51,
- Suffrages obtenus (confer ci-après).

TITULAIRES	
------------	--

Dominique FOURNEL	50
Christian ALBANY	51
Hervé MARODON	50
Charles-Henri GERARD	51
Sudel FUMA	50

SUPPLEANTS	
------------	--

Gino PONIN-BALLOM	51
Gilda BABY	51
Nadine ECLAPIER	51
Nathalie CLAIN	51
Edith NALEM	50

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint

